

225C0717
FR0013227113-FS0347

29 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 avril 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOITEC et détenir indirectement 14 586 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	0	ns	0	Ns
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 768	ns	1 768	ns
Goldman Sachs & Co. LLC	12 153	0,03	12 153	0,03
Goldman Sachs Bank Europe	665	ns	665	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	14 586	0,04	14 586	0,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOITEC hors marché, au résultat desquelles l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle 12 305 actions SOITEC résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions SOITEC et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 513 actions SOITEC résultant de la détention de 3 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 19 septembre 2025, à des prix unitaires compris entre 80 € et 120 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 726 462 actions représentant 45 641 575 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.